

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904665-20211122-CR_CM_18_11_21-DE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 18 novembre 2021 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Lieu de réunion de l'assemblée délibérante : Espace Casadesus

Table des matières

D2021-11-18/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2021	2
D2021-11-18/02 Ajustement du budget en cours d'exercice - Décision Budgétaire Modificative n°2/2021.....	2
D2021-11-18/03 Création d'un poste d'adjoint administratif	6
D2021-11-18/04 Création d'un poste d'agent de maîtrise.....	6
D2021-11-18/05 Tableau des effectifs au 1 ^{er} décembre 2021	7
D2021-11-18/06 CCPC – Convention pour la réfection des abords des chaussées.....	9
D2021-11-18/07 CCPC – Convention pour la réfection des chaussées.....	9
D2021-11-18/08 CCPC - Fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés.....	10
D2021-11-18/09 Conventions de subventions départementales.....	11
D2021-11-18/10 Poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Commune Pévèle-Carembault suite au transfert de la compétence.....	12
D2021-11-18/11 Tarif des emplacements pour le marché de Noël	12
D2021-11-18/12 Attribution d'une adresse à l'opération « Le Bailly de Buzelin ».....	13
D2021-11-18/13 Publicité des actes administratifs de la commune de Pont-à-Marcq	13
COMMUNICATIONS DU MAIRE :	14

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix novembre deux mil vingt et un, s'est réuni dans l'espace Casadesus, rue Germain Delhaye, dans le respect des mesures sanitaires au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix novembre deux mil vingt et un.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Guillaume CARDON, François CROZET, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Eric LAURENT, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI.

Absents : Jean Marie PERILLIAT donne procuration à Fernand CLAISSE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA donne procuration à Marie Gaëtane DANION, Sophie DUGRAIN donne procuration à Olivier FRANCKE, Pascale DEFFRENNES donne procuration à Sylvain THULLIER, Lucile TYRAN donne procuration à Laëtitia RENSKI.

Soit 18 présents jusqu'à 20h. Audrey DEMAIN arrive à 19h07 après le vote de la première délibération. 5 Absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

Le Conseil Municipal se déroule en présence d'un public restreint et masqué.

D2021-11-18/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2021

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur BERNABLE demande un changement page 9 du PV proposé. Monsieur le Maire acte le changement inscrit directement sur le document.

Madame DEMAIN ne prend pas part au vote. Soit 17 votants présents et 5 procurations pour 22 votes exprimés.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

D2021-11-18/02 Ajustement du budget en cours d'exercice - Décision Budgétaire Modificative n°2/2021

Vu les articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération du 13 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du 17 juin 2021 approuvant la décision modificative numéro une de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement ; ces modifications sont proposées au sein de la présente décision.

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Suppression des crédits budgétaires encore disponibles pour le Plan Local Urbanisme (P.L.U)

Par délibération du 17 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé d'engager la commune dans la démarche intercommunale liée au P.L.U proposé par la CCPC et de lui transférer la compétence correspondante à compter du 1^{er} juillet 2021, ainsi que l'intégralité des engagements déjà pris. Il est donc proposé de supprimer les crédits encore disponibles en dépense du compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » pour 20.040€.

B. Ajout de crédits en recette pour l'encaissement d'une caution supplémentaire

La convention de mise à disposition d'un bureau au sein de l'hôtel de ville à la société AGFA-GEVAERT prévoit la constitution d'une caution qui sera remboursée au terme de ladite convention. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » pour 200€ (correspond au montant de l'indemnité mensuelle de mise à disposition).

C. Ajout de crédits en recette suite à l'attribution de subventions d'équipement

La commune s'est vue notifié l'attribution par le Conseil Départemental du Nord de deux subventions ; l'une au titre de l'aide aux villages et bourgs 2021 afin de financer l'équipement de la médiathèque, l'autre au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération 2021 afin de financer l'installation de panneaux de signalisation à LED rue Nationale et la mise en œuvre de passages en résine colorée. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 1323 « subvention d'équipement versée par le département » pour 48.726,75€.

D. Ajout de crédits en recette suite au recouvrement de la taxe d'aménagement

Les taxes d'aménagement reversées à la commune étant supérieures aux prévisions, il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire au compte 10226 « taxe d'aménagement » pour 5.797,37€.

E. Ajout de crédits en dépense pour l'acquisition de la parcelle A382 « rue de la Gare »

Par délibération du 16 septembre dernier, la commune a décidé de se porter acquéreur d'un terrain rue de la Gare au prix de 40.480€ hors frais de notaire. L'acquisition du terrain avait été provisionnée au Budget Primitif à hauteur de 40.000€. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 2111 « terrains nus » pour 5.000€.

F. Ajout de crédits en dépense pour l'acquisition de mobilier

Afin de financer un complément de mobilier pour le groupe scolaire notamment, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 2184 « mobilier » pour 6.000€.

G. Rectification d'imputations budgétaires en dépense

Considérant la nomenclature M14, et dans le prolongement du travail de fiabilisation entamé sur l'actif communal, il est proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

- drainage du cimetière communal (20.000€) du compte 21538 « autres réseaux » au compte 2128 « aménagements de terrains » ;
- travaux de revêtement en sols souples du restaurant scolaire (15.769,69€) du compte 2135 « aménagements des constructions » au compte 21312 « bâtiments scolaires » ;
- travaux de revêtement en sols souples de la salle Cordonnier (9.568,01€) du compte 2135 « aménagements des constructions » au compte 21318 « autres bâtiments publics » ;
- signalisation routière verticale (13.680€) du compte 2151 « réseau de voirie » au compte 2152 « installations de voirie » ;
- mobilier urbain (jardinières, barrières basculantes, parcs à vélos, abribus) du compte 2188 « autres immobilisations corporelles » au compte 2152 « installations de voirie » pour 20.344,86€.

H. Ajout de crédits en dépenses pour l'acquisition de bâtiments modulaires autonomes

Afin de financer l'acquisition de deux bâtiments modulaires autonomes qui seront installés à proximité du groupe scolaire, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 2188 « autres immobilisations corporelles » pour 48.000€.

I. Inscription de crédits pour dépenses imprévues

Afin de financer d'éventuels investissements non encore identifiés, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du chapitre 020 intitulé " dépenses imprévues " pour 15.764,12€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

J. Ajustement à la hausse du montant des indemnités journalières perçues

Les indemnités journalières perçues par la commune étant supérieures aux prévisions, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » pour 29.312,69€.

K. Ajustement à la hausse du montant des remboursements de frais de personnel (jeunesse)

Les remboursements de la CCPC à la commune des frais de personnel ALSH et mercredis récréatifs étant supérieurs aux prévisions, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 70846 « mise à disposition de personnel facturée » pour 12.000€.

L. Ajustement à la hausse de la Dotation de Solidarité Rurale

Le montant de la Dotation de Solidarité Rurale étant plus élevé que l'an passé, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 74121 « dotation de solidarité rurale » pour 10.240€.

M. Ajustement à la hausse des subventions périscolaires perçues

Le montant des subventions versées par la CAF pour l'accueil périscolaire étant supérieurs aux prévisions, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 7488 « autres attributions et participations » pour 11.128,40€.

N. Ajustement à la hausse des loyers perçus

Le montant des loyers perçus par la commune étant supérieurs aux prévisions, notamment du fait de la mise à disposition de la salle Casadesus à la Pèvele Carembault, de la mise à disposition d'un bureau de l'hôtel de ville à la société AGFA-GEVAERT et du non départ du locataire du studio sis 96 rue

Nationale, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 752 « revenus des immeubles » pour 14.589€.

O. Inscription de crédits en recette pour une prime d'assurance

Suite à la déclaration du sinistre ayant eu lieu à l'espace culturel Casadesus, la compagnie d'assurance a octroyé à la commune une prime de réparation. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 7788 « produits exceptionnels divers » pour 25.454€.

P. Ajout de crédits pour les dépenses énergétiques

Le coût et la consommation d'énergie étant plus élevés que prévu, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 60612 « électricité » pour 8.000€ et du compte 60622 « carburants » pour 3.000€.

Q. Ajout de crédits en dépense pour les fournitures et les frais d'affranchissement

Les achats de petits matériels, la consommation de papier et les frais d'affranchissement étant plus élevés que prévu, notamment du fait d'une confection en interne des documents de communication, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 60632 « fournitures de petit équipement » pour 5000€, du compte 6064 « fourniture administrative » pour 2.000€, et du compte 6261 « frais d'affranchissement » pour 3.000€.

R. Ajout de crédits en dépense pour l'entretien (terrains, voirie, bâtiments)

Suite aux travaux supplémentaires liés à l'entretien des espaces verts communaux (élagage, taille d'arbres, ...), il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 61521 « entretien des terrains » pour 5.000€.

Suite au sinistre survenu à l'espace culturel Casadesus, des travaux de réparation devront être engagés. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 615221 « réparation des bâtiments publics » pour 25.454€.

Une campagne de réfection de la signalisation horizontale a été lancée. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 615231 « entretien de la voirie » pour 24.000€.

S. Ajout de crédits pour les frais d'emprunt

Les frais d'émission de l'emprunt pour la construction de la Maison de Proximité se sont élevés à 2.500€, ils avaient fait l'objet d'une provision au budget pour 2.000€. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 627 « services bancaires » pour 500€.

T. Ajout de crédits pour le versement de l'aide complémentaire à l'achat de vélos électriques

Par délibération du 13 avril dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le versement d'une aide complémentaire pour l'achat d'un vélo électrique. Trois Pont-à-Marcquois en ont bénéficiée. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 65888 « autres charges courantes » pour 300€.

U. Ajout de crédits pour les charges de personnel

L'entretien et la désinfection des locaux, ainsi que l'accompagnement des associations ont nécessité de recourir plus que prévu au personnel non titulaire, il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 6413 « rémunération du personnel non titulaire » pour 28.800€, du compte 6455 « assurance du personnel » pour 5.000€ et du compte 6475 « médecine du travail » pour 700€.

V. Réduction des crédits en dépenses imprévues

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement de la présente décision, il est proposé de réduire les crédits pour dépenses imprévues au chapitre 022 de 8.029,91€.

Après examen des propositions susmentionnées et récapitulées en annexe de la présente décision, le Conseil Municipal décide :

1) D'ajuster le budget en adoptant les dispositions de la présente décision modificative et de son annexe ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer ces dépenses et à constater, liquider, et mettre en recouvrement ces recettes dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner la DM n°2 dont le détail est joint en annexe n°2 ;

Mme DEMAIN, arrivée, prend part au vote. Chaque point est voté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent la Décision Budgétaire Modificative n°2 pour l'exercice 2021.

D2021-11-18/03 Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'adjoint Administratif à temps complet à compter du 1er décembre 2021 afin de répondre à une meilleure organisation du service de la surveillance de la voie publique.

En effet, l'ASVP a été recruté en contrat à durée déterminée en février 2021. Ce type de contrat ne peut excéder 12 mois. En prévision de la stagiairisation de l'agent sur ce poste et afin de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'année 2021, il semble opportun de planifier cette création afin que tout soit en place le moment venu pour procéder à l'intégration de l'agent de façon pérenne.

Un bilan sera établi à l'issue de la période contractuelle afin de déterminer si le profil de l'agent répond à l'ensemble des attentes de la collectivité. En fonction de ce dernier, la mise en stage pourra alors être effective.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'Autoriser à créer ce poste budgétaire et à l'inscrire au tableau des effectifs de la commune ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent cette création de poste.

D2021-11-18/04 Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er décembre 2021 afin de répondre à une meilleure organisation du service Technique.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'après le départ par rupture conventionnelle de l'ancien responsable des services techniques, il fallait repenser l'organisation. A la solution de recrutement externe a été privilégiée la solution d'évolution interne. En effet, celle-ci présente le double intérêt de valoriser le travail réalisé par un agent en poste mais aussi d'assurer une maîtrise de la masse salariale par l'absence de recrutement supplémentaire.

A l'issue d'une période d'expérimentation de 6 mois minimum, si la situation est satisfaisante alors le prochain responsable sera proposé au grade d'agent de maîtrise qui semble être le grade minimum pour assumer ce type de responsabilité.

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour au moins une fois par an. A Pont-à-Marcq il l'est classiquement lors du conseil de fin d'année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'Autoriser à créer ce poste budgétaire et à l'inscrire au tableau des effectifs de la commune ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent cette création de poste.

D2021-11-18/05 Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2021

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

La dernière délibération du tableau des effectifs de la collectivité a été entérinée lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2020.

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1er décembre 2021 :

EMPLOIS PERMANENTS					EMPLOIS CONTRACTUELS (saisonnier ou accroissement)
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvel effectif budgétaire	Pourvus	
	Administratif de direction	Emplois Fonctionnels (pour information) - DGS	1	1	
Administrative	Attaché	Attaché	1	1	
		Attaché Principal (détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services)	1	0	
	Rédacteur	Rédacteur	1	0	
		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	

		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1		
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	3	2		
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	1		
		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	1		
Sportive	Opérateur des APS	Opérateur des APS Qualifié	1	0		
Animation	Animateur	Animateur	1	0		
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1		
		Adjoint d'Animation	4	3		
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	15	14		
		Adjoint Technique à 24 h 30	1	1		
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	2		
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	0		
		Agent de Maîtrise Principal	1	1		
	Technicien	Technicien	Technicien	1	0	
			Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe			1	1		
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps complet			3	
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps non complet			6	
			43	29	9	

Création d'un poste au grade d'Agent de Maîtrise.

Création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Entériner ce tableau des effectifs.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le présent tableau.

D2021-11-18/06 CCPC – Convention pour la réfection des abords des chaussées

Vu la délibération n°2021/182 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu la convention en annexe n°3.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent l'adhésion au groupement de réfection des abords des chaussées.

D2021-11-18/07 CCPC – Convention pour la réfection des chaussées

Vu la délibération n°2021/181 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire ouvre le débat (la Convention est en annexe n°4),

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent l'adhésion de la commune à ce groupement selon ces éléments de cadrage.

D2021-11-18/08 CCPC - Fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés

ENVIRONNEMENT

Signature de la convention d'octroi des fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-253 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de la compétence GEMAPI.

Considérant que le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux ne relève pas de la définition de la compétence GEMAPI, mais contribue au bon écoulement des eaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT en date du 5 juillet 2021, relative à la mise en place d'un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, avec les communes.

Considérant que la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT souhaite participer aux travaux de désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux dans les conditions suivantes :

- Une enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à 40% par la Pévèle Carembault sur 8 ans.

Le coût global estimé de cette opération, dont les communes assurent la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 1 954 120 euros HT pour un linéaire de 488530 mètres linéaire de fossés de plaine et de fossés communaux,

- Pour la Pévèle Carembault qui finance à 40% cela représente un financement de 781 648 euros réparti sur 8 ans donc 97 706 €/an variable en fonction de l'échéancier des communes.

Considérant qu'une convention doit être signée afin d'organiser le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault au profit de chacune de ses 38 communes.

Vu le projet de convention de fonds de concours en annexe n°5,

Vu le tableau récapitulatif déterminant le nombre de mètres linéaires de fossés concernés en annexe n°6,

Vu la fiche technique en annexe n°7,

Vu le rapport d'intervention des travaux réalisés avant le 1er novembre 2021 pour pouvoir procéder au versement en 2021.

Considérant les prévisions de travaux pour l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que l'évaluation pour Pont-à-Marcq fait état de 407 ml de fossés de plaine. Le concours de la CCPC est évalué à 651 euros dont le versement sera réparti sur 8 ans.

Monsieur le Maire ouvre le débat,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux
- D'autoriser son Maire à signer une convention de fonds de concours avec Monsieur le Président de la Pévèle Carembault fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de Communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune,
- D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces dispositions.

D2021-11-18/09 Conventions de subventions départementales

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a réalisé des demandes de subventions auprès du département du Nord. Par la présente délibération l'obligation de communication des décisions prises par délégation est respectée.

D'une part, quatre dossiers ont été déposés au titre de l'Aide Département Village et Bourg 2021 pour :

- L'amélioration du patrimoine communal ;
- L'équipement de la médiathèque ;
- La réhabilitation du cimetière communal ;
- La construction de la Maison de Proximité ;

Sur ces quatre dossiers, seule la demande de subvention pour l'équipement de la médiathèque en mobiliers et matériels informatique a été retenue. La subvention octroyée est de 40% pour une assiette de dépenses de 97 170,41€ HT soit 38 868,16€.

D'autre part, Monsieur le Maire a demandé une subvention au titre de l'Aide à la Sécurité des Routes Départementales en Agglomération. Le projet de sécurisation de la circulation routière sur les principaux axes de la commune est un projet central de l'exécutif local en ce sens que les dépenses 2021 dédiées à cela ont été proposées au financeur départemental afin d'assurer une gestion saine des finances de la ville.

Le projet retenu consiste à réhabiliter 15 passages piétons avec ajout de résine granuleuse colorée destinée à accroître la visibilité des passages piétons de la départementale 2549 et à installer 4 panneaux

d'avertissement de passage protégé de type C20A, à énergie solaire et LED destinés à signaler les passages les plus accidentogènes.

Sur un budget de 13 145€ HT, la subvention obtenue est de 75% soit un montant de 9 859,75€.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- L'autoriser à signer les conventions relatives à ces subventions départementales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer les conventions relatives à ces subventions.

D2021-11-18/10 Poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Commune Pévèle-Carembault suite au transfert de la compétence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) » à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (C.C.P.C.), au 1^{er} juillet 2021, une procédure d'élaboration du P.L.U. engagée par la Commune de Pont-à-Marcq est en cours en lien avec le Cabinet VERDI.

La loi prévoit, dans ce cas, que la Communauté de Communes, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, la procédure engagée par la commune membre avant la date du transfert de compétence. La C.C.P.C. doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. Cet accord relève d'une délibération du Conseil Municipal.

L'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet que :

« I. L'établissement public de coopération intercommunale (...) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Monsieur le Maire précise que les crédits initialement prévus pour la démarche du PLU ne seront plus à prévoir à l'avenir et que cela représente une dépense en moins pour le budget communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Donner son accord à la C.C.P.C. pour la poursuite de la procédure d'élaboration du P.L.U. engagée par la Commune avant le transfert de compétence,
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer les documents nécessaires au transfert du marché public de prestations intellectuelles passé avec le Cabinet VERDI.

Les membres du Conseil Municipal, avec 22 votes POUR et 1 vote CONTRE, donnent leur accord et autorisent le Maire à finaliser le transfert de compétence.

D2021-11-18/11 Tarif des emplacements pour le marché de Noël

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du traditionnel marché de Noël communal chaque mois de décembre. Cette année, si la situation sanitaire reste sous contrôle, il aura lieu les 4 et 5 décembre 2021 au sein de l'Espace Casadesus et aux abords de celui-ci.

Très plébiscité, le marché accueille cette année plus de 45 exposants. Il est vrai que chacun souhaite, à travers ce type d'évènement, goûter au retour d'une vie normale.

Monsieur le Maire souhaite pérenniser le tarif unique d'emplacement de 50 euros à partir du marché de Noël 2021 et jusqu'à modification ultérieure. Ce tarif était antérieurement fixé chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que la recette est ensuite reversée au CCAS au sein de sa subvention annuelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Entériner le tarif de 50 euros par emplacement à compter de 2021 ;
- L'autoriser à réaliser toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, 21 votes POUR et 2 Abstentions, entérinent le tarif et autorisent Monsieur le Maire à le mettre en œuvre.

D2021-11-18/12 Attribution d'une adresse à l'opération « Le Bailly de Buzelin »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Espace Promotion France, gestionnaire du projet (référence : PA 059 466 21 0 0001 accordé le 08/07/2021), a sollicité la bienveillance du Conseil Municipal de Pont-à-Marcq pour l'attribution d'une adresse au lotissement « Le Bailly de Buzelin ».

Il est proposé d'attribuer l'adresse suivante : *Allée du Bailly de Buzelin*.

Monsieur MATTON propose *Allée de la déforestation*.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Entériner l'adresse *Allée du Bailly de Buzelin* ;

Les membres du Conseil Municipal, 21 votes POUR, 1 vote CONTRE et 1 Abstention, entérinent l'adresse proposée.

D2021-11-18/13 Publicité des actes administratifs de la commune de Pont-à-Marcq

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 induit plusieurs changements dans la gestion des actes administratifs des communes.

Cette réforme impose notamment aux communes de moins de 3500 habitants de délibérer sur les modalités de publicité de leurs actes et de décider pour la durée du mandat d'adopter l'une des trois modalités suivantes :

- Affichage des actes ;
- Publication papier ;
- Publication numérique.

Dans la continuité du projet de modernisation des technologies de l'information et de la communication de la commune, Monsieur le Maire propose d'adopter la publication numérique sur le site internet de la ville. En effet dans un souci de réduction des consommations de papier pour un fonctionnement plus éco responsable, dans la logique de dématérialisation des documents du conseil (tablette en cours de

programmation pour chaque conseiller), il semble pertinent d'emprunter cette voie et de s'aligner aux obligations de dématérialisation imposées aux communes de plus de 3500 habitants.

Afin d'assurer un libre et juste accès à tous et lutter contre l'illectronisme, Monsieur le Maire rappelle qu'un panneau d'affichage numérique sera installé en remplacement des affichages papiers et que la médiathèque propose des bornes de consultation informatique en libre accès. Force est de constater qu'avec une thématique principale dédiée aux technologies numériques pour notre médiathèque, l'orientation vers la publicité dématérialisée fait sens.

Enfin, ce choix permettrait des économies en termes de matériels et de temps agents puisque les publications dématérialisées sont d'ores et déjà réalisées en complément des affichages et publications papier.

Bien que l'obligation ne s'impose qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, Monsieur le Maire propose ce sujet qui prend toute sa place dans la dynamique actuelle de développement des nouvelles technologies au sein la collectivité incluant l'ouverture de la médiathèque et sa thématique numérique, le déploiement des tablettes en cours et la réflexion sur la dématérialisation des communications municipales par l'installation d'un tableau d'affichage numérique.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Adopter la publicité numérique des actes administratifs de la commune dès à présent et sans attendre la date du 1^{er} juillet 2022 et pour toute la durée du mandat ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la publicité numérique des actes.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Centre de vaccination ;
- 2) Décisions Monsieur le Maire :
 - a. Signature d'une convention de location de salle (salle des mariages) avec la société DPD, organisme de formation installé à Pont-à-Marcq, pour les cours théoriques du permis CACES ;
 - b. A venir : location des loges de CASADESUS par la MSA (50 euros par journée d'intervention) et la CCPC (reste à déterminer) pour l'organisation de leurs visites médicales respectives ;
 - c. Subventions obtenues auprès du Département du Nord :
 - i. ADVB 2021 : 38 868,16 € (40%) pour l'équipement de la médiathèque ;
 - ii. Routes départementales : 9 859,75€ (75%) pour la réfection de passages piétons et installation de panneaux de signalisation C20A led solaires ;
 - d. Subvention obtenue par le Ministère de l'éducation nationale :
 - i. Socle numérique dans les écoles : 18 790 € obtenus pour un montant total du projet de 35 770,20 € (52,5%) ;
 - e. Signature d'un contrat avec le CDG59 pour l'intervention d'un expert préventeur afin de réaliser, en accompagnement des services, l'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique. Coût de la démarche globale = 2660 € ;
- 3) Marché de maîtrise d'œuvre MDP : Après analyse des offres et réunion de la commission travaux et de l'adjointe à l'urbanisme, le choix s'est porté sur l'offre la plus avantageuse économiquement et dont le critère technique a été classé second et très proche qualitativement du premier ; le candidat retenu est la société TW Ingénierie (montant de l'offre : 173 760 € TTC).
- 4) Abandon des droits de préemption ;

- 5) Projet de rupture conventionnelle d'un agent territorial = départ définitif acté au 15 janvier 2022 ;
- 6) Bilan sur la semaine bleue, octobre rose et le Noël des aînés ;
- 7) Bilan sur les actions CME ;
- 8) Recrutement au PAM Accueil : mercredis et périscolaire ;
- 9) Bilan ouverture médiathèque au 18.10 et suites ;
- 10) Fêtes de Noël ;
- 11) Sécurisation du tunnel de la Planque : les barrières ont été installées le 08/11 et mises en service le 12/11 pour réserver le passage aux piétons et deux roues non motorisés obligés de poser le pied à terre avant le passage. Un arrêté accompagne la mise en œuvre de ce projet ;
- 12) Amélioration des conditions d'accès des conseillers à leur boîte courrier. Monsieur le Maire a fait programmer un badge d'ouverture de la porte arrière de la Mairie et un badge d'activation/désactivation de l'alarme pour chaque conseiller afin que chacun, en fonction de sa charge professionnelle et personnelle, puisse consulter son casier. Un document de remise de badge est à signer et ce dernier sera remis à chaque conseiller qui aura pu être formé par M ALONDEAU ;
- 13) Audit Maison France Service le 09.12.2021 ;
- 14) Evolutions dans la gestion des actes administratifs : document synthèse de la préfecture ;
- 15) Réception des tablettes pour le Conseil – en cours de préparation ;

Ajout de communication :

- 16) Changement de fournisseur eau potable au 1^{er} janvier 2022 => Noréade ;
- 17) Communication commerces ambulants.

Fin du Conseil Municipal à 20h50

